

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET
SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**
(L.R.Q., CHAPITRE A-2.1/LOI 65)

À l'intention des usagers de services

Conformément aux stipulations de l'article 65 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur les protection des renseignements personnels (loi 65), L'Université Laval vous informe par la présente que les renseignements nominatifs qu'elle recueille aux fins de votre inscription au service auquel vous vous adressez présentement ne serviront qu'au traitement de votre demande ainsi qu'à la gestion de votre participation aux programmes de ce service. Seules les personnes affectées à la gestion et à la réalisation de ces programmes au sein du service ont accès aux renseignements qui sont versés à votre dossier, de même, le cas échéant, que les membres du personnel de l'Université dont les fonctions en matière de gestion administrative et financière exigent qu'elles soient informées de votre participation à ce service. Les renseignements demandés à l'occasion de la présente inscription ont un caractère obligatoire et quiconque refuse de les fournir ne peut avoir accès au service concerné.

L'Université vous informe par la présente que vous pouvez vous prévaloir du droit d'accès à votre dossier aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et en présence d'un membre du personnel du service. La loi 65 vous assure également le droit de rectification d'un renseignement erroné versé à votre dossier. Avant d'exercer ce droit en vertu des stipulations de la loi 65, il est suggéré de s'adresser au responsable de la tenue du dossier pour faire corriger l'erreur en cause. On peut exercer, au besoin, ses droits d'accès et de rectification prévus par la loi 65 en adressant une requête écrite au Secrétaire général à titre de responsable au sein de l'Université de l'application de la loi 65. Des formulaires à cet effet sont disponibles au Bureau du Secrétaire général, local 2183, Pavillon Jean-Charles-Bonenfant.